

**Portant organisation d'une campagne de capture,
Stérilisation, identification et relâcher des chats errants**

Le Maire de Saint Simon de Bordes :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.211-27 relatif à la gestion des populations de chats errants,
- Vu le Code de l'environnement,
- Vu les nécessités de salubrité publique et de protection animale,
- Considérant la présence de populations de chats errants sur le territoire communal,
- Considérant les nuisances susceptibles d'être occasionnées par leur prolifération,
- Considérant l'intérêt sanitaire et de protection animale d'une campagne de stérilisation,
- Considérant la nécessité de limiter la reproduction des chats errants de manière éthique et durable,

A R R E T E

Article 1 : Une campagne de capture, stérilisation, identification et relâcher des chats errants est mise en place sur le territoire de la commune de Saint Simon de Bordes.

Cette campagne a pour objectif :

- de limiter la prolifération des chats errants ;
- d'améliorer les conditions sanitaires ;
- de favoriser la protection et le bien-être animal.

Article 2 : Les chats errants seront :

- capturés à l'aide de dispositifs adaptés ;
- transportés chez un vétérinaire partenaire ;
- stérilisés et identifiés conformément à la réglementation ;
- relâchés sur leur lieu de capture après intervention.

Les chats nécessitant des soins particuliers pourront être pris en charge selon les possibilités de la commune et/ou des associations partenaires.

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, la pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité des entreprises exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant la période des travaux.

Arrêté du Maire

N° 017 - 211704036 - 202605001 AR

Article 4 : Conformément à l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, les chats stérilisés seront identifiés au nom :

- de la commune de Saint Simon de Bordes,
- de l'association partenaire CAATS.

Article 5 : La commune pourra s'appuyer sur :

- des associations de protection animale ;
- des vétérinaires conventionnés ;
- des bénévoles habilités à participer aux opérations.

Une convention pourra préciser les modalités pratiques et financières de cette collaboration.

Article 6 : La campagne se déroulera du 18 mai au 06 juin 2026. Elle pourra être renouvelée ou prolongée si nécessaire.

Fait à Saint Simon de Bordes, le 23 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Marc THOMAS

